AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2036
FR0000065765-FS0638

1er octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VISIODENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2014, le concert[1] composé de la société par actions simplifiée Groupe Visiodent[2] (30 bis rue du Bailly - 93210 La Plaine Saint Denis), MM. Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2014, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société VISIODENT et détenir à cette date 3 093 585 actions VISIODENT représentant autant de droits de vote, soit 68,68% du capital et 68,59% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Visiodent	2 793 585	62,02	2 793 585	61,94
Morgan Ohnona	150 000[4]	3,33	150 000	3,33
Steve Ohnona	50 000[5]	1,11	50 000	1,11
Gad Bitton	100 000[6]	2,22	100 000	2,22
Total concert	**3 093 585**	**68,68**	**3 093 585**	**68,59**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions VISIODENT sur le marché par la société Groupe Visiodent, laquelle a déposé un projet d'offre publique visant les actions VISIODENT, dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général[7].

[1] Cf. notamment D&I 214C1987 du 26 septembre 2014.
[2] Société détenue, après les apports réalisés le 24 septembre 2014, à hauteur de 56,41% du capital et des droits de vote par la famille Sebag et 43,59% par la famille Ohnona.
[3] Sur la base d'un capital composé de 4 504 229 actions représentant 4 509 949 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Actions gratuites soumises à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016.
[5] Actions gratuites soumises à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016.
[6] Actions gratuites soumises à un engagement de conservation jusqu'au 29 juin 2016.
[7] Cf. notamment D&I 214C1963 du 24 septembre 2014.